



## Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

***Demande à adresser 15 jours minimum  
avant la manifestation***

FORMALITES ADMINISTRATIVES  
[etatcivil-formalites@mairie-belfort.fr](mailto:etatcivil-formalites@mairie-belfort.fr)

**Dénomination de l'association :**

***Pour les associations sportives, joindre obligatoirement un justificatif  
d'affiliation à une fédération sportive***

Nom et prénom du demandeur :

Qualité :

Adresse :

- Siège social de l'association :

- Envoi de l'autorisation (*si différente*) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse courriel :

**Nom de la manifestation :**

Dates :

Horaires :

Lieu (*adresse complète*) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Belfort pour traiter votre demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons ou de dérogation aux horaires d'ouverture. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Les agents du service formalités administratives, de la police municipale et en fonction du type d'évènement, du domaine public, de la direction de l'action culturelle et du pôle évènements. Les données sont conservées pendant un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à [dpo@mairie-belfort.fr](mailto:dpo@mairie-belfort.fr) ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Version du 13/04/2026